

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2318

18 septembre 2012

SOMMAIRE

AOL Europe Holdings (2) & Cie	111263	Maonia S.A.	111245
August Management S.A.	111220	Matmax Motor S.à r.l.	111243
Avion S.A.	111259	Montabor S.à r.l.	111234
Berkel, s.à r.l.	111223	Oakeyes	111251
Beyton Investments S.à r.l.	111264	Portavecchia S.à r.l.	111260
Blade Luxembourg 2 S.à r.l.	111221	Prime Credit 1 S.à r.l.	111229
Brassica Midco S.A.	111242	Ress Capital Fund Management S.A.	111227
Byblos Holdings S.à r.l.	111227	RoCo Investment S.à r.l.	111242
Clausen Property S.A.	111225	Séminaire Investissement S.A.	111263
Club Sportif Pétange, Association sans but lucratif	111235	S.I.G. Kapital S.A.	111247
Delux Productions	111254	Snaefellsnes Investments S.à r.l.	111250
Earl Grey SPF S.A.	111238	Société Civile Immobilière HANFF Frères	111251
ECOVIS Consulting Luxembourg	111224	Sphynx S.à r.l.	111251
EEC European Emissions Control S.à r.l.	111233	SSCP SAR Holdings S.C.A.	111255
Freje Sàrl	111222	Summer Investment S.à r.l.	111254
GT Local Invest 8 (Lux) S.à r.l.	111221	TG Leasing (Lux) S.à r.l.	111251
Hakogel S.A.	111223	The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l.	111254
IT Advice S.à r.l.	111218	The Singer Company Limited S.à r.l. ...	111232
ITTI	111224	Thomas S.A.	111259
KAILUA S.A.	111228	Trifund Investments S.A.	111247
KAILUA S.A., société de gestion de patri- moine familial (SPF)	111228	Videodeals.com S.A.	111259
KBD S.A.	111221	Vlim Invest S.A.	111241
Laurad Holding S.A.	111233	Vodafone Roaming Services S.à r.l.	111262
Loxam Luxembourg	111250	WK Investment S.A.	111262
LU GE V S.à r.l.	111248	Wychbury (Luxembourg) S.à r.l.	111244
Management 4 You s.à r.l.	111246	Wychwood Holdings S.à r.l.	111254
		Zogar Management S.à r.l.	111263

IT Advice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 171.034.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Carine LAMS, consultante informatique, née à Bruxelles (Belgique) le 24 août 1967, demeurant à B-3078 Everberg, Leeuwerikenstraat, 13,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 août 2012, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "IT ADVICE s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Carine LAMS, préqualifiée.

Les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Carine LAMS, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 août 2012. Relation: CAP/2012/3205. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 août 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012109242/145.

(120147635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

August Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 156.979.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juillet 2012 à 16.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT S.à.r.l. avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, au poste de réviseurs d'entreprises agréée. Leur mandat arrivera à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Marcel GENADRY, Walter SYMONS, et Noël DIDIER, pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes au 31/12/2012.

Extrait
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2012106641/17.

(120145461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Blade Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.079.920,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.896.

—
Extrait des résolutions prises par le seul actionnaire de la société le 17 août 2012

1. La démission de Madame Janet DUNLOP en tant que gérante de classe A a été acceptée avec effet immédiat.
2. La démission de Monsieur Dominik HALSTENBERG en tant que gérant de classe A a été acceptée avec effet immédiat.
3. La démission de la société ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant de classe B a été acceptée avec effet immédiat.
4. La démission de Monsieur Richard BREKELMANS en tant que gérant de classe B a été acceptée avec effet immédiat.
5. La démission de Monsieur Johan DEJANS en tant que gérant de classe B a été acceptée avec effet immédiat.
6. Monsieur Cédric RATHS, né le 9 avril 1974 à Bastogne (Belgique), demeurant à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare, a été nommé en tant que nouveau gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
7. Le siège social de la société a été transféré de L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Blade Luxembourg 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012106681/23.

(120145772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

GT Local Invest 8 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.113.

—
Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2012, que M. Roman SOKOLOWSKI, né le 22 avril 1980 à Poznan (Pologne), avec adresse professionnelle au 26, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, a été nommé membre du conseil de gérance.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S. à r.l.

Référence de publication: 2012106872/13.

(120145643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

KBD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.376.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 août 2012

Résolutions

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Emmanuel BRIGANTI, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président

Benoît DESSY, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

I. C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2012109257/25.

(120147830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Freje Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.625.

L'an deux mille douze, le neuf août.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian GSELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,

2) «S.C.I. CHRISAN», société civile immobilière de droit français, avec siège social à F-67500 Hagenu, 24, rue de l'Aqueduc,

représentée par son gérant Monsieur Christian GSELL, prénommé.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Christian GSELL et «S.C.I. CHRISAN», prénommés, sont les associés de la société à responsabilité limitée "FREJE SARL" avec siège social à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau, constituée sous la forme d'une société civile immobilière suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich, en remplacement du notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1879 du 6 octobre 2006, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 24 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2901 du 13 décembre 2007, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire ARRENSDORFF en date du 25 février 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 851 du 21 avril 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 133.625, au capital social de vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 24.375,00), représentée par neuf cent soixante-quinze (975) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2. Les associés décident de transférer le siège social de Frisange à Luxembourg-Ville, à l'adresse suivante: 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

3. Les associés décident de modifier l'article deux des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

4. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

5. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gsell, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 août 2012. Relation: LAC/2012/38435. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012109182/42.

(120147660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Berkel, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3768 Tetange, 20, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 80.467.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

IST ERSCIENEN:

Herr Markus BERKEL, Heizungsmeister, geboren in Wesel (Deutschland), am 5. Juli 1964, wohnhaft in L-8326 Capellen, 19, rue Hiereknapp,

Inhaber von einhundertvierundzwanzig (124) Gesellschaftsanteilen, hier vertreten durch Herrn Jean-Marie WOHL, Steuerberater, mit Berufsadresse in Luxemburg,

aufgrund von einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 31. Juli 2012.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten des Erschienenen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, hier vertreten wie vorerwähnt, handelnd als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BERKEL, s.à r.l." (Identitätsnummer 2001 24 01 036), mit Sitz in L-8326 Capellen, 19, rue Hiereknapp, eingetragen im RCS in Luxemburg unter Nummer B 80 467, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 19. Januar 2001, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 742 vom 10. September 2001, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 9. Oktober 2007, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2653 vom 20. November 2007,

ersucht den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat sich der vorbenannte Herr Markus BERKEL, alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft "BERKEL, s. à r.l." zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-8326 Capellen, 19, rue Hiereknapp nach L-3768 Tetingen, 20, rue de la Fontaine, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 2. (Erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Tetingen.“

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf neunhundertfünfzig Euro (€ 950.-).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Erschienenen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: WOHL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 août 2012. Relation: CAP/2012/3166. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Hinterlegung im Firmenregister.

Niederkerschen, den 21. August 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012109498/43.

(120147699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Hakogel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.959.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106881/14.

(120145712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

**ECOVIS Consulting Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. ITTI).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 92.116.

L'an deux mille douze, le quatorze août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOUTH MANAGEMENT LIMITED, une société avec siège social au Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Iles Marshall,

ici valablement représentée par un administrateur actuellement en fonction, savoir Monsieur Phillip van der Westhuizen, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

Laquelle comparante, par son représentant, a requis le notaire d'acter que:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ITTI, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 92.116, avec siège social à Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

constituée sous la dénomination de ESCADA FINANCE, suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 365 du 3 avril 2003. Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 4 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 845 du 6 septembre 2005.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Abandon de la langue anglaise de sorte que les statuts se liront uniquement en français.
2. Changement de l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts se lira comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services relevant de la profession de conseil fiscal ainsi que la prestation de services relevant de la profession de comptable.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

3. Changement du nom de la société en «ECOVIS Consulting Luxembourg», et en conséquence l'article 3 des statuts se lira comme

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de "ECOVIS Consulting Luxembourg".»

4. Transfert du siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

4. Acceptation de la démission de l'actuel gérant unique, savoir la société SOUTH MANAGEMENT LIMITED et nomination de Monsieur Phillip van der Westhuizen à sa place.

L'associée unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide l'abandon de la langue anglaise de sorte que les statuts se liront uniquement en français.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 2 des statuts se lira comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services relevant de la profession de conseil fiscal ainsi que la prestation de services relevant de la profession de comptable.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de ITTI en ECOVIS Consulting Luxembourg.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de "ECOVIS Consulting Luxembourg".»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du 58 au 56, Rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'associée unique accepte la démission avec effet immédiat du gérant unique actuel, la société SOUTH MANAGEMENT LIMITED et décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé comme nouveau gérant unique à partir de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Phillip van der Westhuizen, prénommé, lequel peut engager la société par sa seule signature, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif l'associée unique au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van der Westhuize et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2012. LAC/2012/39176. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109243/94.

(120147918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Clausen Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 153.182.

L'an deux mille douze, le quatorze août.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLAUSEN PROPERTY S.A." (numéro d'identité 2010 22 09 665), avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 153.182, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C, numéro 1389 du 6 juillet 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et modifications subséquentes du point 2.1. de l'article 2 et du point 8.3 de l'article 8 des statuts.

2) Constatation que l'adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Lam Fat Kwong LAM THUON MINE et le siège social du commissaire aux comptes la société «Mayfair Trust S. à r.l.» sont désormais fixés à L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et en conséquence de modifier:

a) le point 2.1. de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **2.1.** Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société ou le cas échéant par décision du seul administrateur de la Société.»

b) le point 8.3. de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **8.3.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Lam Fat Kwong LAM THUON MINE et le siège du commissaire aux comptes la société «MAYFAIR TRUST S. à r.l.» sont désormais fixés à L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cents euros (€ 700.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, DEMEYER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 août 2012. Relation: CAP/2012/3211 Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 août 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012109499/62.

(120147670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Ress Capital Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.684.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012107054/10.

(120145665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Byblos Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 129.273.

L'an deux mille douze, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Tammir AMR, Real Estate Investor, né en Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique) le 28 août 1970, demeurant à CH-8702 Zollikon, 29, Wybüelstrasse,

détenteur de cinq cents (500) parts sociales,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juillet 2012, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "Byblos Holdings S. à r.l." (numéro d'identité 2007 24 29 401), avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 129.273, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVTNGER, de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial C, numéro 1679 du 8 août 2007,

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **Art. 5. Par. 1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Walferdange."

b) version française:

" **Art. 5. Al. 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Walferdange."

Deuxième résolution

L'associé unique constate que l'adresse professionnelle du gérant de catégorie B Monsieur Jimmy TONG SAM est désormais fixée à L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 août 2012. Relation: CAP/2012/3095. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 août 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012109497/44.

(120147612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

**KAILUA S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. KAILUA S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 42.892.

L'an deux mille douze, le huit août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) KAILUA S.A., société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF), établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.892, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 203 du 5 mai 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2515 du 19 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni VITTORE, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline BRUNETTO, demeurant à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en SOPARFI avec effet au 1^{er} janvier 2012 et modification afférente des articles quatre et vingt-sept des statuts;
2. Changement de la dénomination sociale de KAILUA S.A., société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en KAILUA S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts;
3. Divers.

Monsieur le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société de gestion de patrimoine familial (SPF) en SOPARFI avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles quatre et vingt-sept des statuts sont modifiés et auront à partir du 1^{er} janvier 2012 la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra investir dans des obligations et pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession,

d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

« **Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de KAILUA S.A., société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en KAILUA S.A..

En conséquence, l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KAILUA S.A..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Vittore, R. Thill, C. Brunetto et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2012. LAC/2012/38439. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012106925/74.

(120146040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Prime Credit 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.274.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of August,

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

AnaCap Credit Opportunities II Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WW, registered with the Guernsey Registry under the number 53828, represented by Lou Venturin, jurist, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

AnaCap Credit Opportunities II Limited is hereafter referred to as the "Sole Shareholder".

The said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares that it currently holds all the shares of Prime Credit 1 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by a deed enacted by Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 October 2011, number 2631 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.274 (the "Company").

The Sole Shareholder confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda :

1. To increase the Company's share capital by an amount of two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two British pound (GBP 298,392.-), in order to raise it from its current amount of thirteen thousand British pound (GBP 13,000.-) divided into thirteen thousand (13,000) shares with a par value of one British pound (GBP 1.-) each, to an amount of three hundred eleven thousand three hundred ninety-two British pound (GBP 311,392.-) divided into three hundred eleven thousand three hundred ninety-two (311,392) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

2. To issue two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two (298,392) shares so as to raise the total number of shares to three hundred eleven thousand three hundred ninety-two (311,392) shares with a nominal value of

one British pound (GBP 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

3. To accept the subscription of two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two (298,392) shares of the Company with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each by the Sole Shareholder by a contribution in kind of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an amount of two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two British pound (GBP 298,392.-).

4. To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. and 2.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital by an amount of two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two British pound (GBP 298,392.-), in order to raise it from its current amount of thirteen thousand British pound (GBP 13,000.-) divided into thirteen thousand (13,000) shares with a par value of one British pound (GBP 1.-) each, to an amount of three hundred eleven thousand three hundred ninety-two British pound (GBP 311,392.-) divided into three hundred eleven thousand three hundred ninety-two (311,392) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to issue two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two (298,392) shares so as to raise the total number of shares to three hundred eleven thousand three hundred ninety-two (311,392) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1. -) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting, and to accept the subscription as follows:

Subscription and Payment

Thereupon appeared Lou Venturin, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to the two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two (298,392) new shares of the Company with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each and to make payment in full for all such new shares by means of a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an amount of two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two British pound (GBP 298,392.-).

Proof of the aforementioned distributable reserves has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind and that the receivable with respect to the Contribution in Kind is a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the receivable so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at two hundred ninety-eight thousand three hundred ninety-two British pound (GBP 298,392.-) in a declaration of contribution signed by the representative of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representative of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" Art. 5. Share Capital

The share capital of the Company is set at three hundred eleven thousand three hundred ninety-two British pound (GBP 311,392) divided into three hundred eleven thousand three hundred ninety-two shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eighteen hundred euro (EUR 1,800.00).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le treize août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AnaCap Credit Opportunities II Limited, une société constituée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernesey, GY1 1VW, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53828, représentée par Lou Venturin, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

AnaCap Credit Opportunities II Limited sera ci-après désigné par l'"Associé Unique".

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Prime Credit 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Léonie Grethen, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 23 août 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2631 du 28 octobre 2011 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.274 (la "Société").

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour :

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze livres sterling (GBP 298.392,-), pour le porter de son montant actuel de treize mille livres sterling (GBP 13.000,-) représenté par treize mille (13.000) parts sociales avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune à un montant de trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze livres sterling (GBP 311.392,-), représenté par trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze (311.392) parts sociales avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

2. Émission de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze (298.392) parts sociales pour porter le nombre total des parts sociales à trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze (311.392) avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de cette assemblée générale extraordinaire.

3. Acceptation de la souscription de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze (298.392) parts sociales de la Société avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune par l'Associé Unique et paiement de ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze livres sterling (GBP 298.392,-).

4. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. et 2.

5. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze livres sterling (GBP 298.392,-), pour le porter de son montant actuel de treize mille livres sterling (GBP 13.000,-) représenté par treize mille (13.000) parts sociales avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune à un montant de trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze livres sterling (GBP 311.392,-), représenté par trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze (311.392) parts sociales avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'émettre deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze (298.392) parts sociales pour porter le nombre total des parts sociales à trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze (311.392) avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de cette assemblée générale extraordinaire.

Souscription et Paiement

Ensuite a comparu Lou Venturin, susmentionnée, agissant ès qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, à deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze (298.392) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature ("Apport en Nature") consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze livres sterling (GBP 298.392,-).

La preuve par l'Associé Unique de la propriété de l'Apport en Nature a été rapportée au notaire soussigné

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert de l'Apport en Nature et que la créance quant à l'Apport en Nature est une créance certaine, liquide et exigible de l'Associé Unique. L'Associé Unique accorde décharge irrévocable et inconditionnelle à la Société de toute responsabilité et obligation vis-à-vis l'Associé Unique relatives à la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport en Nature a été certifié à deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-douze livres sterling (GBP 298.392,-), dans une déclaration d'apport signée par le représentant de l'Associé Unique et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par le représentant de la Société.

Troisième résolution

Les Associés DÉCIDENT de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui est remplacé par le texte qui suit:

Art. 5. Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze livres sterling (GBP 311.392,-), représenté par trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze (311.392) parts sociales avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune"

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille huit cent cinquante euro (EUR 1.850,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé : Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38855. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012107032/178.

(120145850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

The Singer Company Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 157.233.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012107103/10.

(120145483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

EEC European Emissions Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 89.470.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 22 août 2012, l'associé unique de la Société a décidé:

- que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,
- que toutes les sommes et valeurs appartenant éventuellement à des créanciers qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation de la Société seront maintenus au siège social de la Société au profit de qui de droit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 août 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012109152/24.

(120147899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Laurad Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.826.

—
L'an deux mille douze, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAURAD HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 121.826, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2429 du 29. Décembre 2006 dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du:

- 06 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 258 du 31 janvier 2008;
- 19 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 910 du 6 avril 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Toutefois, tous les actes de disposition de quelque nature que ce soit et notamment de vente, de cession, de transfert de propriété de tout actif corporel ou incorporel du patrimoine de la société et ou de ses filiales relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire statuant à l'unanimité des actionnaires. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Toutefois la vente ou cession d'un actif du patrimoine de la société est subordonné à l'accord de l'assemblée générale extraordinaire approuvant la vente/cession avec l'unanimité des voix. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants, connus du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2012. Relation GRE/2012/2702. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2012106947/65.

(120145608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Montabor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 109.036.

L'an deux mille douze, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Dan MEYER, administrateur de sociétés, né à Lausanne (Suisse) le 11 mars 1966, demeurant à CH-1201 Genève, 10, Place de la Navigation,

détenteur de cinq cent quatre-vingt-seize (596) parts sociales,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juillet 2012, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "MONTABOR S. à r.l." (numéro d'identité 2005 24 16 567), avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 109.036, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 1209 du 15 novembre 2005 et dont

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 903 du 16 mai 2007,

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **Art. 5. Par. 1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Walferdange."

b) version française:

" **Art. 5. Al. 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Walferdange. "

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 août 2012. Relation: CAP/2012/3094. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 août 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012109510/43.

(120147608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Club Sportif Pétange, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 1.357.

—
STATUTEN

Verabschiedet durch die aussergewöhnliche Generalversammlung vom 12 Februar 2012.

I. Bezeichnung , Dauer, Sitz

Art. 1. Die Bezeichnung des Vereins lautet: CSP Club Sportif Petange.

Er wurde am 17.05.1910 gegründet und übernimmt ab der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 12. Februar 2002 die Bezeichnung "Vereinigung ohne Gewinnzweck" (A.s.b.l.). Ab diesem Datum unterliegt der Verein der entsprechenden Gesetzgebung vom 21. April 1928 bzw. Vom 4. März 1994 sowie den gegenwärtigen Statuten. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

Art. 2. Der Sitz des Vereins ist in Pétange, 59. route de Luxembourg.

II. Ziel und Zweck des Vereins

Art. 3. Ziel und Zweck des Vereins sind die Förderung und Pflege sportlicher Aktivitäten im Allgemeinen, insbesondere aber die Ausübung und Verbreitung des Fussballsports sowie ganz allgemein die Aufrechterhaltung freundschaftlicher Beziehungen. Zur Erfüllung dieses Zwecks ist der Verein der F.L.F. (FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOT-BALL) angeschlossen und schliesst sich deren Zielsetzungen an.

Art. 4. Bestrebungen und Verhaltensweisen, welche nicht mit dem Zweck und der Neutralität des Vereins im Einklang stehen, seien sie politischer, ideologischer oder religiöser Art, sind nicht erlaubt und können zum Ausschluss führen.

Art. 5. Zum Erreichen seiner Zielsetzungen beteiligt sich der Verein an den von der F.L.F. veranstalteten Wettbewerben und unterwirft sich deren Regeln.

Die Vereinsaktivität umfasst ausserdem jegliche sonstigen öffentlichen Veranstaltungen, sei es auf sportlicher oder gesellschaftlicher Ebene, insofern sie seiner Zielsetzung förderlich sind oder zum finanziellen Gleichgewicht des Vereins beitragen.

III. Mitgliedschaft, Aufnahme, Ausschluss, Beiträge

Art. 6. Der Verein besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern. Aktives Mitglied ist, wer im Besitz einer Lizenz bei der F.L.F. ist und den von der Generalversammlung festgesetzten Jahresbeitrag entrichtet hat.

Inaktives oder ehrenamtliches Mitglied ist, wer den Verein moralisch und finanziell unterstützt und den von der Generalversammlung festgesetzten Beitrag eingezahlt hat. Stimmberechtigt in der Generalversammlung sind alle aktiven und inaktiven Mitglieder, welche das 18. Lebensjahr erreicht haben.

Der Vorstand entscheidet in Streitfällen über Aufnahme oder Nichtaufnahme.

Art. 7. Der Austritt eines aktiven Mitglieds kann erfolgen:

- a) durch Vereinswechsel;
- b) durch schriftliche Demission;
- c) automatisch durch Nichtbezahlung des Jahresbeitrags;
- d) durch Ausschluss.

Art. 8. Der Ausschluss durch den Vorstand kann erfolgen:

- a) bei Verstößen gegen die Vereinsstatuten oder im Falle von vereinschädigendem Verhalten;
- b) wegen Interesselosigkeit an den Vereinsaktivitäten.

Der Vereinsausschluss wird durch den Vorstand mit einfacher Stimmenmehrheit beschlossen, nachdem dem Betroffenen Gelegenheit geboten wurde, sich zu rechtfertigen. Der Ausschluss wird dem Betroffenen durch eingeschriebenen Brief mitgeteilt, woraufhin er innerhalb 14 (vierzehn) Tagen Einspruch gegen den Vorstandsbeschluss erheben kann, was ebenfalls durch eingeschriebenen Brief erfolgen muss. In diesem Falle entscheidet die Generalversammlung über den Ausschluss und zwar mit 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit.

Art. 9. Austritt sowie Ausschluss verleihen keinerlei Anrecht auf Rückerstattung eventuell geleisteter Einzahlungen.

Art. 10. Die Jahresbeiträge werden vom Vorstand erhoben, gegen Ausstellung einer Mitgliedskarte. Beitragsabänderungen unterliegen einer Beschlussfassung durch die Generalversammlung.

IV. Verwaltung, Vorstand, Kommissionen

Art. 11. Die laufenden Geschäfte werden durch einen von der Generalversammlung gewählten Vorstand (comité) erledigt, der aus mindestens 3 (drei) und höchstens 15 (fünfzehn) Mitgliedern besteht.

Der Vorstand hat die weitreichendsten Befugnisse, um im Namen des Vereins zu handeln, ausschliesslich derjenigen Kompetenzen, welche von Rechts wegen oder gemäss gegenwärtiger Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Wählbar für den Vorstand sind Mitglieder, welche das 18. Lebensjahr erreicht haben.

Art. 13. Die Dauer der Vorstandsmandate beträgt 2 (zwei) Jahre. Zur Erneuerung des Vorstandes tritt alljährlich die Hälfte der Vorstandsmitglieder, welche im ersten Jahr durch das Los bestimmt werden, aus. Austretende Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar. Im Falle des Ausscheidens eines Vorstandsmitgliedes im Laufe des Rechnungsjahres kann an dessen Stelle ein Ersatzmitglied treten; dieses muss jedoch in der nächsten Generalversammlung bestätigt werden.

Kandidaten für den Vorstand müssen ihre Kandidatur vor Beginn der Generalversammlung beim Vereinspräsidenten abgeben. Die Kandidaten mit den meisten Stimmen gelten als gewählt. Bei Stimmgleichheit wird eine Stichwahl abgehalten. Bei erneuter Gleichheit gelten folgende Regeln:

- a) der Kandidat mit der längsten Vorstandszugehörigkeit ist gewählt;
- b) der Kandidat mit der längsten Vereinszugehörigkeit ist gewählt.

Die Wahl erfolgt geheim. Ist die Zahl, mangels Kandidaten, nicht erreicht, hat der Vorstand das Recht, zwischen zwei Generalversammlungen etwaige Kandidaten neu aufzunehmen.

Art. 14. Die Zahl der Vorstandsmitglieder wird vor jeder Neuwahl durch den Vorstand festgelegt. Der neugewählte Vorstand bestimmt in seiner ersten Sitzung den Präsidenten, den Vizepräsidenten, den Schriftführer (Sekretär), den Kassierer und die weitere Postenverteilung sowie die Kompetenzen der einzelnen Mitglieder.

Art. 15. Der Vorstand tritt auf Einberufung des Präsidenten so oft zusammen, wie es die Interessen des Vereins erfordern oder aber falls es die Hälfte seiner Mitglieder ausdrücklich verlangt.

Vorstandsmitglieder, die mehrmals unentschuldigt einer Sitzung fernbleiben oder ihren Kompetenzen nicht nachkommen, können vom restlichen Vorstand ihres Mandates enthoben werden.

Art. 16. Der Präsident ist der ranghöchste Vereinsfunktionär und vertritt den Verein in der Öffentlichkeit. Die Vorstandssitzungen werden von ihm, oder in seiner Abwesenheit, von seinem Stellvertreter geleitet. Der Vorstand ist nur beschlussfähig, falls mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Seine Entscheidungen werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten bzw. die seines Stellvertreters.

Art. 17. Der Vorstand kann einzelne Vorstandsmitglieder oder sonstige Drittpersonen mit bestimmten Vereinsangelegenheiten betrauen, ohne sich jedoch seiner Verantwortung entziehen zu können.

Gegenüber Drittpersonen ist der Vorstand in laufenden Verwaltungsangelegenheiten bis zu einem Betrag von hundertfünfzigtausend Franken (LUF 150.000,-) in jedem Fall durch die Unterschrift vom Kassierer, oder durch die Unterschrift eines vom Vorstand mit ausreichenden Kompetenzen betrauten Vorstandsmitgliedes, verpflichtet. In Angelegenheit, welche den Betrag von hundertfünfzigtausend (150.000,-) überschreiten, ist die Zustimmung der Mehrheit des Vorstandes erforderlich.

Art. 18. Zur Leitung spezifischer Aktivitätsbereiche können innerhalb des Vereins Kommissionen einberufen werden. Diese Kommissionen unterstehen der Autorität des Vorstandes, können allerdings selbst ihre Veranstaltungen gestalten, insofern sie mit den Artikeln II.3. II.4. und II.5. der gegenwärtigen Statuten in Einklang stehen.

V. Rechnungsjahr, Finanzen, Generalversammlung

Art. 19. Das Rechnungsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres. Abweichend beginnt das neue Rechnungsjahr am heutigen Tage und endet am 30. Juni 2003.

Art. 20. Die Buchführung der Vereinsfinanzen obliegt dem Kassierer (trésorier), welcher als solcher der Generalversammlung Bericht und Rechenschaft über die Kassenlage abzulegen hat.

Zur Überprüfung der Finanzführung werden durch die Generalversammlung 2 (zwei) Kassenrevisoren bestimmt, welche das Recht haben, jederzeit Einsicht in die Kassenbücher und die Belege betreffend die Finanzen zu verlangen.

Art. 21. Die statutarische Generalversammlung muss wenigstens einmal jährlich vor dem 1. September durch den Vorstand einberufen werden. Sie muss mindestens 2 (zwei) Wochen im voraus, mitsamt der Tagesordnung, publik gemacht werden und alle Mitglieder müssen hierzu eingeladen werden.

Eine Generalversammlung muss ebenfalls einberufen werden, wenn mindestens 1/5 (ein Fünftel) der stimmberechtigten Mitglieder diesen Wunsch kundtut.

Jeder Vorschlag, der mindestens von 1/20 (einem Zwanzigstel) der auf der letzten Jahresmitgliedsliste aufgeführten Mitglieder unterzeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden. Beschlüsse ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, falls die Statuten dies ausdrücklich vorsehen.

Art. 22. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, unabhängig von der Anzahl der anwesenden Mitglieder. Ihre Beschlüsse erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit, mit Ausnahme jener Fragen, welche von Rechts wegen oder aufgrund der Statuten eine andere Mehrheit erfordern. Stimmberechtigt sind alle Vereinsmitglieder, die das 18. Lebensjahr erreicht haben (siehe Artikel III.6), welche auch alle dasselbe Stimmrecht haben.

Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Präsidenten den Ausschlag oder die seines Stellvertreters.

Art. 23. Folgende Punkte sind ausdrücklich der Kompetenz der Generalversammlung vorbehalten und müssen auf der Tagesordnung jeder statutarischen Generalversammlung stehen:

- a) Rechenschaftsbericht über die Vereinsaktivitäten;
- b) Kassenbericht über die finanzielle Lage des Vereins;
- c) Neuwahl des Vorstandes sowie die Bestimmung der Kassenrevisoren.

VI. Statutenänderung, Auflösung des Vereins, Fusion

Art. 24. Änderungen der Statuten, Auflösung des Vereins, sowie eine Fusion können nur bei einer aussergewöhnlichen Generalversammlung erfolgen. Über Statutenänderungen kann nur befunden werden, falls dieselben ausdrücklich im Einberufungsschreiben angeführt sind, und mindestens 2/3 (zwei Drittel) der aktiven Mitglieder an der Generalversammlung teilnehmen. Statutenänderungen können nur mit 1/2 (die Hälfte) Mehrheit der Stimmen angenommen werden.

Falls nicht 2/3 (zwei Drittel) der Mitglieder zugegen sind, kann eine zweite Versammlung einberufen werden, welche beschlussfähig ist, unabhängig davon wieviele Mitglieder teilnehmen.

Die Auflösung respectiv Fusion des Vereins kann nur von der Versammlung beschlossen werden, falls mindestens 2/3 (zwei Drittel) der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Ist diese Bedingung nicht erfüllt, so kann eine zweite Versammlung einberufen werden, welche beschlussfähig ist, unabhängig davon, wieviele Mitglieder teilnehmen. Die Auflösung, respectiv Fusion ist nur rechtskräftig, wenn sie bei einer 1/2 (die Hälfte) Mehrheit der Stimmen beschlossen wird.

Ausserordentliche Generalversammlungen werden auf Wunsch des Vorstandes oder einer 1/3 (ein Drittel) Mehrheit der aktiven Mitglieder einberufen.

Die Publikation der ausserordentlichen Generalversammlung erfolgt wie für die ordentliche Generalversammlung.

Im Falle einer Auflösung fließen eventuell vorhandene Überschüsse bzw Vereinsgüter an die Gemeinde Petingen und können nur einer Vereinigung, die ähnliche Ziele in der Sektion Petingen verfolgt zur Verfügung gestellt werden, dies ein Jahr nachdem sie bei der F.L.F. angemeldet wurde. Sollte innerhalb einer Frist von 10 Jahren kein neuer Verein mit ähnlichen Zielen gegründet worden sei, fließen die Vereinsgüter definitiv an das Office Social der Gemeinde Petingen.

VII. Verschiedenes

Art. 25. Der Verein hat eine zivile und juristische Persönlichkeit, wenn die Statuten und die Zusammensetzung des Vorstandes gemäss den gesetzlichen Bestimmungen vom 10. August 1915 bzw. 4 März 1994 in den Anlagen des "Mémorial" veröffentlicht wurden.

Art. 26. Für Alles, was nicht aufgrund gegenwärtiger Statuten geregelt ist, unterwirft sich der Verein den bestehenden gesetzlichen Bestimmungen über die A.s.b.l.

Référence de publication: 2012109096/138.

(120147913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Earl Grey SPF S.A., Earl Grey SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.956.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le neuf août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.014,

ici représentée par Madame Valérie EMOND, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 août 2012, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société de Patrimoine Familiale qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, conformément aux dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Earl Grey SPF S.A., société de gestion de patrimoine familial» en abrégé «Earl Grey SPF S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique.

En cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un de ses Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les MILLE (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Valérie Emond, fiscaliste, née à Saint-Mard, Belgique, le 30 août 1973, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 41 Boulevard du Prince Henri.

b) Monsieur Geoffrey Henry, expert-comptable, né à Chênée, Belgique le 5 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 41 Boulevard du Prince Henri.

c) Monsieur Alberto Morandini, dirigeant de société, né à Pétange le 9 février 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 41 Boulevard du Prince Henri.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- ODD Financial Services S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41 Boulevard du Prince Henri., R.C.S. Luxembourg B 41014.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 41 Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé V. EMOND, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2012. Relation: LAC/2012/38634. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Référence de publication: 2012106784/198.

(120145917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Vlim Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.319.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 juillet 2012

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Alex PHAM de son mandat d'Administrateur avec effet à ce jour.

- Monsieur Christian MOGNOL, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Alex PHAM, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Certifié sincère et conforme

VLIM INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012107143/18.

(120145635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

RoCo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 168.337.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 3 août 2012 entre Rosevara Limited et Lancaster Trustees Limited, immatriculée sous le n°46368 auprès de Guernsey Chamber of Commerce, que 250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, détenues par Rosevara Limited dans RoCo Investment S.à r.l., ont été transférées à Lancaster Trustees Limited, avec siège social au 2nd Floor, West Wing, Dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 4LL, Royaume-Uni.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2012107057/15.

(120145701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Brassica Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.717.

L'an deux mille douze, le dix-sept août,

Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné,
déclare

que dans l'expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial C-N° 1864 du 26 juillet 2012, de l'acte de constitution de la société anonyme Brassica Midco S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.717, publié au Mémorial C No. 1864, Recueil des Sociétés et Associations, du 26 juillet 2012 qu'il a reçu en date du 26 juin 2012, il a été omis dans la version anglaise de l'article «11. Delegation of Powers - Representation of the Company» d'y inscrire le pouvoir de signature des administrateurs et notamment les alinéas suivantes:

En conséquence, l'article 11 doit se lire dorénavant comme suit:

" **Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature or any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power."

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, déclaré par le notaire soussigné à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête.

Signé: M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 17 août 2012. REM/2012/999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012109042/39.

(120147696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Matmax Motor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 150.840.

L'an deux mille douze, le quatorze mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David ALVES ROLO, entrepreneur, né le 31 octobre 1978 à Charleville Mézières (France), domicilié au 2, rue des Mesanges, F-57655 Boulange, ici représenté par Maître Guillaume MARY, avocat à la Cour, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Luxembourg en date du 7 mai 2012.

Laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée «MATMAX MOTOR S.arl» établie et ayant son siège social à L-3752 Rumelange, 2, Rue St. Sebastien, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150.840, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 431 en date du 27 février 2010.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues par l'associé unique.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 2 de statuts;
2. Transfert du siège social à L-1898 Kockelscheuer 1, rue de Roeser et modification corrélative de l'article 5 des statuts;
3. Constat des différentes cessions de parts sociales intervenues, rectification de l'erreur matérielle effectuée dans les publications au Mémorial et au Registre de Commerce et nouvelle répartition du capital social.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'objet social de la société par l'ajout comme objet social des services d'achat, vente et location de camionnettes, la vente et le montage de pneumatiques, le service de passage au contrôle technique, le nettoyage de tous véhicules, la vente d'accessoires de tous types pour véhicules, la livraison de véhicules, le stockage de pneumatiques, l'activité de dépôt-vente, et l'activité d'achat en vue de revente d'actifs de faillite, liquidation ou d'inventures.

En conséquence, il est ajouté deux nouveaux alinéas à l'article 2 des statuts.

Cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la location de voitures de camionnettes, de motocyclettes, de vélomoteurs et de scooters, neufs ou d'occasions.

La société aura également comme objet social, la vente et le montage de pneumatiques, les services de déplacement et passage au contrôle technique, le nettoyage de tous véhicules, la vente d'accessoires de tous types pour tous véhicules, la livraison de véhicules, le stockage de pneumatiques, et l'activité de dépôt-vente.

La société aura également comme objet social, l'achat et la vente de tous biens meubles généralement quelconques non soumis à autorisations administratives particulières de sociétés déclarées en état de faillite, en liquidation, ou détentrice de stocks d'inventures

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.»

Deuxième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société à L-1898 Kockelscheuer 1, rue de Roeser.
En conséquence le premier alinéa de l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Kockelscheuer.»

Troisième résolution

Il est exposé que suivant cession de parts sociales du 4 mars 2011, la société civile R P Z FINANCE, établie et ayant son siège social à L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal, a acquis deux cents (200) parts sociales de la société cédées par l'actionnaire unique.

Cette cession, dont la publication a été effectuée au Mémorial C, n°852 du 29 avril 2011 par le cessionnaire, indiqua erronément que «4.000» parts sociales avaient été cédées, alors qu'on devait lire deux cents (200) parts sociales.

Selon cession de parts sociales conclue le 24 novembre 2011 les deux cents parts sociales (200) ont été recédées à Monsieur David ALVES ROLO, gérant de sociétés, né le 31 octobre 1978 à Charleville Mézières (France), demeurant à F-57665 Boulange, 2, rue des Mesanges.

Cette cession, dont la publication a été effectuée au Mémorial C, n° 3183 du 27 décembre 2011 par la cédante, indiqua erronément que «4.000» parts sociales avaient été cédées, alors qu'on devait lire deux cents (200) parts sociales.

A compter du 24 novembre 2011, Monsieur David ALVES ROLO préqualifié est donc l'associé unique de la société pour être l'unique détenteur de l'entièreté du capital social représenté par cinq cents (500) parts sociales.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille cent euros (1.100.- EUR) sont à charge de la Société.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société, ayant présentement modifiée son objet social, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Mary et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2012. LAC/2012/22838. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2012.

Référence de publication: 2012109317/83.

(120147658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Wychbury (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.953.

Il résulte de la résolution circulaire, signée en date du 18 Juillet 2012, par les membres du conseil de gérance de la Société, d'accepter la démission de Madame Helen Bunbury née le 30 Juin 1967, à Londres, ainsi que la démission de Monsieur Aaron Le Cornu né le 25 Février 1970, à Jersey, du conseil de Gérance de la Société.

Il en résulte également de nommer comme membres du conseil de gérance avec effet au 18 Juillet 2012, Monsieur François Pfister né le 25 Octobre 1961, à Uccle en Belgique, avec adresse au 21 rue du Cimetière, L-8286 Kehlen au Luxembourg ainsi que Monsieur Daniel Piers Richards né le 8 Octobre 1973 à Cardiff en Angleterre, avec adresse au 7 Buergass, L- 6834 Biver au Luxembourg.

Le conseil de gérance est dès lors composé de:

Monsieur François Pfister, Gérant; et de

Monsieur Daniel Richards, Gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012108976/21.

(120147431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Maonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.573.

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAONIA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 60573, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 662 du 26 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 721 du 26 octobre 1998;

- suivant acte sous seing privé en date du 29 août 2001, publié au Mémorial C numéro 229 du 11 février 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1224 du 11 juin 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne BEY, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des 7.500 actions de la société.

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 3.846.500,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 3.877.500,- EUR à 31.000,- EUR, par apurement de pertes pour un montant de 3.846.500,- EUR et sans annulation d'actions.

3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des sept mille cinq cents (7.500) actions existantes de la société, représentatives du capital social de trois millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (3.877.500,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions huit cent quarante-six mille cinq cents euros (3.846.500,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trois millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (3.877.500,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de trois millions huit cent quarante-six mille cinq cents euros (3.846.500,- EUR) et sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

111246

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa premier).** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Evelyne BEY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2012. Relation GRE/2012/2746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012106992/69.

(120145995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Management 4 You s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.988.

L'an deux mille douze, le quatorze août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Lionel RUSSO, dirigeant de société, né à Charleroi (Belgique) le 7 octobre 1981, demeurant à L-9168 Mertzig, 24, rue Principale,

détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "MANAGEMENT 4 YOU s.à r.l." (numéro d'identité 2011 24 18 343), avec siège social à L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.988, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mai 2011, publié au Mémorial C, numéro 1745 du 2 août 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 429 du 17 février 2012,

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. al. 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Pétange."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900.-).

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RUSSO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 août 2012. Relation: CAP/2012/3227. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 août 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012109511/39.

(120147641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

S.I.G. Kapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.475.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions de l'Associé unique en date du 29 juillet 2012 que:

- Monsieur Ralf Emil MANTHEY a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.
- A été nommé Administrateur unique en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Monsieur Tamas RAKOSI, Administrateur de sociétés, né le 23 décembre 1947 à Budapest, Hongrie, demeurant à L-7243 Béréldange, 59, rue du X Octobre,

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012107067/16.

(120145622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Trifund Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 151.684.

—
Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société en date du 23 mai 2012:

1 L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur-Délégué:

- Stéphane Vanlippevelde

2 L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur:

- Jean-Marc Dame

3 L'Assemblée nomme un nouvel administrateur:

- Aline Englebert, née le 27 mai 1982 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant professionnellement à 89F rue Pafebruch L-8308 Capellen

4 L'Assemblée nomme un délégué à la gestion journalière

- Jean-Marc Dame, né le 14 février 1969 à Boussu (Belgique), demeurant professionnellement à 89F rue Pafebruch L-8308 Capellen

Le délégué à la gestion journalière est investi de tout pouvoir pour engager la société.

Toutes les prérogatives en matière de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de sa gestion journalière lui sont de ce fait confiées, conformément aux statuts.

Dans le cadre de la gestion journalière, la société est valablement engagée par la seule signature du délégué à la gestion journalière.

Il n'a pas, en cette qualité, à justifier d'une autorisation préalable ou spéciale pour agir.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Marc Dame

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2012109457/29.

(120147680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

LU GE V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.794.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of July.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand-duchy of Luxembourg.

There appeared:

LU PC VIII S.à r.l., a private limited company under Luxembourg law, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 156751, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch,

duly represented by Mrs. Catherine DELSEMME, legal counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed *in variatur* by the proxy-holder and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The prenamed LU PC VIII S.à r.l. is the sole member of the company LU GE V S.à r.l., a private limited company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 166794, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, on 31 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 788 dated 24th March 2012.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, to the amount of EUR 35,000.- (thirty five thousand Euro) represented by 3,500 (three thousand five hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue 2,250 (two thousand two hundred fifty) additional shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

Then Mrs Catherine DELSEMME, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of LU PC VIII S.a r.l., prenamed, by virtue of the presaid power of attorney, declares subscribing in the name and on behalf of LU PC VIII S.a r.l., prenamed to the 2,250 (two thousand two hundred fifty) newly issued shares of the Company with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash amounting to EUR 22,500.- (twenty two thousand five hundred Euro).

Evidence of such contribution and payment in cash has been given to the notary in the form of a bank certificate issued by the Deutsche Bank, so that the amount of EUR 22,500.- (twenty two thousand five hundred Euro) is as from now at the free disposal of the Company.

Thereupon, the sole member resolves accepting the said subscriptions and payments and to issue and allot 2,250 (two thousand two hundred fifty) new fully paid-up shares to LU PC VIII S.a r.l., prenamed.

The sole member furthermore resolves that any one manager of the Company be and is hereby authorised to do all acts and things necessary in connection with the allotment of the 2,250 (two thousand two hundred fifty) new fully paid-up shares to LU PC VIII S.a r.l., including but not limited to the amendment of the shares register of the Company.

The sole member resolves that the corporate capital of the company will then be set at thirty five thousand Euro (EUR 35,000.-) represented by three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.) each.

Third resolution

The sole member resolves to amend Article 6, paragraph 1, of the Articles of Association of the Company so as to give it the following content:

"The subscribed share capital of the Corporation is set at thirty five thousand Euro (EUR 35,000.-), represented by three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each."

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, such person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LU PC VIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156751, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, dûment représentée par Madame Catherine DELSEMME, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La prénommée LU PC VIII S.à r.l. est l'associée unique de la société LU GE V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166794, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 788 du 24 mars 2012 (ci-après définie comme la "Société").

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, au montant de EUR 35.000.- (trente cinq mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre 2.250 (deux mille deux cent cinquante) parts sociales supplémentaires une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Alors Madame Catherine DELSEMME, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de LU PC VIII S.à r.l., pré-nommée, en vertu de la prédite procuration, déclare souscrire au nom et pour compte de LU PC VIII S.à r.l., prénommée, les 2.250 (deux mille deux cent cinquante) parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, et de réaliser la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de EUR 22.500.- (vingt deux mille cinq cents euros).

La preuve de cet apport en numéraire d'un montant et de sa libération a été donnée au notaire sous forme d'un certificat bancaire émis par Deutsche Bank de sorte que la somme de EUR 22.500 (vingt-deux mille cinq cents euros) est des à présent à la libre disposition de la Société.

Sur ce, l'associée unique décide d'accepter lesdits souscriptions et paiements et décide d'émettre et d'allouer 2.250 (deux mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales intégralement souscrites à LU PC VIII S.à r.l., prénommée.

L'associée unique décide encore que tout gérant de la Société soit et est par la présente autorisé à réaliser tous les actes et actions nécessaires en relation avec l'allocation des 2.250 (deux mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales intégralement souscrites à LU PC VIII S.à r.l., y inclus mais non limité à la modification du registre des parts sociales de la Société.

L'associée unique décide que le capital social de la Société va être augmenté à EUR 35.000.- (trente cinq mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Le document ayant été lu à la personne comparante, cette personne signât ensemble avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: Catherine DELSEMME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2012. Relation GRE/2012/2736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2012106967/121.

(120145961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Loxam Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4570 Differdange, Z.A. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 105.117.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le président de la société "LOXAM", une société par actions simplifiée (SAS) constituée et existant sous les lois de la France, établie et ayant son siège social au 42 avenue de la Perrière, F-56100 LORIENT (France), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés ("RCS") de LORIENT (France), sous le numéro 450 776 968 et numéro de Gestion 2005 B 906,

en date du 05 juillet 2012 à Paris (France), et enregistrées à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juillet 2012, Relation: EAC/2012/9678,

- que Monsieur Stéphane HENON, Directeur Général de la société "LOXAM", né à Boulogne-Billancourt (France), le 29 novembre 1968, demeurant 23 rue Emile Aimond, F-95320 Saint Leu la Forêt (France),

a été nommé aux fonctions de gérant de la succursale luxembourgeoise "LOXAM LUXEMBOURG" en remplacement de Monsieur Yves COQUINOT et notamment de représenter la succursale à l'égard des tiers avec le pouvoir d'engager à titre habituel par sa signature la responsabilité de la succursales et de la représenter en justice, ou devant les administrations et/ou autorités compétentes et Monsieur Stéphane HENON, remplacera également M. Yves COQUINOT en tant que Directeur Général de la société française "LOXAM" prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 août 2012.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012109294/25.

(120147550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Snaefellsnes Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.397.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 juin 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 juillet 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012107072/13.

(120145419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Société Civile Immobilière HANFF Frères, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg E 1.657.

EXTRAIT

Les gérants de la société sont depuis l'assemblée générale du 15 janvier 1988:
Monsieur Pierre Hanff, demeurant à L-8033 Strassen, 19 rue Albert Schweitzer
Madame Jacqueline Hanff, épouse Clement, demeurant à L- 3373 Leudelange, 11 Domaine Schmiseleck
Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012107073/14.

(120145417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Sphynx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 161.461.

Il est constaté que l'adresse de l'administrateur François Pfister apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erronée. L'adresse exacte est la suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Laurent Guérineau / François Pfister
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012107077/14.

(120145854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

TG Leasing (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 129.267.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2012, que M. Roman SOKOLOWSKI, né le 22 avril 1980 à Poznan (Pologne), avec adresse professionnelle au 26, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, a été nommé membre du conseil de gérance.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S. à r.l.

Référence de publication: 2012107114/13.

(120145650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Oakeyes, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.955.

STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf août;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "FINEXIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154.916,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir

été signée “ne varietur” par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’arrêter ainsi qu’il suit les statuts d’une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée “OAKYES”.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d’autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s’intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l’accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d’une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l’actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s’il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu’à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d’un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d’une place d’administrateur, les administrateurs restants ont le droit d’y pourvoir provisoirement; dans ce cas l’assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l’élection définitive.

Art. 6. Le conseil d’administration a le pouvoir d’accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l’objet social; à l’exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l’assemblée générale. En cas d’administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d’administration lui sont dévolus.

Le conseil d’administration peut désigner son président; en cas d’absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l’assemblée générale.

Le conseil d’administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Les décisions du conseil d’administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. Le conseil d’administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d’administration est subordonnée à l’autorisation préalable de l’assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l’administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d’administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d’administration ou de l’administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l’assemblée générale.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables. En lieu et place d’un commissaire aux comptes, la société peut aussi nommer un auditeur externe agréé, dont le mandat est renouvelé tacitement ou à chaque assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d’administration pourra procéder à des versements d’acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. La première assemblée générale se tiendra le premier vendredi du mois de février deux mille quatorze à seize heures, les suivantes assemblées générales se tiendront le premier mardi du mois de mai à seize heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "FINEXIS S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires/auditeurs externes à un.
- 2) Comme autorisé par la loi et les statuts, Monsieur Alessandro Massimiliano GASPARINI, dirigeant de société, né à Milan (Italie), le 26 juin 1972, demeurant à CH-6830 Chiasso, Via Volta 15 (Suisse), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de l'administrateur unique.

- 3) La société anonyme FIDEWA - CLAR S.A. établie et ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2 rue du Château d'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165462, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

- 4) Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017 et le mandat de commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

- 5) L'adresse de la société est fixée au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg. L'adresse de la société peut être changée à l'intérieur de la commune de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2012. LAC/2012/38584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012107018/122.

(120145967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Wychwood Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 168.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Référence de publication: 2012107153/10.

(120145746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Summer Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.002.

L'adresse professionnelle du gérant Monsieur Christopher Finn a changé:

- ancienne adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg;

- nouvelle adresse: Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J6ER, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2012.

Summer Investment S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012107078/14.

(120145567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.600.

L'adresse professionnelle du gérant Monsieur Christopher Finn a changé:

- ancienne adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg;

- nouvelle adresse: Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J6ER, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2012.

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012107102/14.

(120145563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Delux Productions, Société Anonyme.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 37.249.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2009

Conseil d'Administration

Minutes de la réunion tenue en date du 20 mai 2009 au siège de la société

La réunion a commencé à 16:00 heures en présence de

Messieurs	Jimmy de Brabant	Administrateur Délégué
	Julien Joseph	Administrateur
	Bob Bellion	Administrateur

111255

Ordre du jour:

5- Prorogation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes; Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Cinquième résolution

L'assemblée générale proroge les mandats des administrateurs (tous trois domiciliés au 2 rue du Brill, L-3397 Roeser) et du commissaire aux comptes (Monsieur Marco Claude, 83 Pafebruch, L-8308 Capellen) jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire ayant lieu en 2012.

Comme il n'y a pas d'articles supplémentaires sur l'ordre du jour, la séance est levée. Le secrétaire lit le procès-verbal de la réunion. Le document ayant été lu, les membres du conseil de la réunion et les actionnaires qui le souhaitent, ont signé.

Fait, le 22/08/2012.

Référence de publication: 2012109118/26.

(120147916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

SSCP SAR Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.544.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of SSCP SAR Holdings S.C.A. (the "Company"), a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 167.544, incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 March 2012, and whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1104, page 52965 on 2 May 2012, and whose Articles have been amended for the last time by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, on 21 May 2012, not yet published in the Mémorial.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, professionally residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman appoints as secretary Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with same professional address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with same professional address.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all of the one million thirty-five thousand (1,035,000) shares of the Company representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the Shareholders.

III.- All present or represented Shareholders of the Company declare to have been duly informed of the holding of the present meeting and of its agenda and decide unanimously to waive all convening notice procedures in relation to this meeting.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the nominal value of the Shares (as defined in the Articles) in order to decrease such nominal value from one euro (EUR 1.-) to ten eurocents (EUR 0.10) and subsequently to convert the one million thirty-five thousand (1,035,000) Shares representing the Company's current share capital into ten million three hundred and fifty thousand (10,350,000) Shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each, divided as follows:

- thirty-five thousand (35,000) Unlimited Shares;
- three hundred and fifteen thousand (315,000) Ordinary Shares;
- one million (1,000,000) Class A Shares;
- one million (1,000,000) Class B Shares;
- one million (1,000,000) Class C Shares;
- one million (1,000,000) Class D Shares;

- one million (1,000,000) Class E Shares;
- one million (1,000,000) Class F Shares;
- one million (1,000,000) Class G Shares;
- one million (1,000,000) Class H Shares;
- one million (1,000,000) Class I Shares; and
- one million (1,000,000) Class J Shares.

2. To amend article 5.1 (share capital) of Articles.

After due and careful deliberation, the following resolutions were unanimously approved by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders resolve to change the nominal value of the Shares (as defined in the Articles) in order to decrease such nominal value from one euro (EUR 1.-) to ten eurocents (EUR 0.10) and subsequently to convert the one million thirty-five thousand (1,035,000) Shares representing the Company's current share capital into ten million three hundred and fifty thousand (10,350,000) Shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each, divided as follows:

- thirty-five thousand (35,000) Unlimited Shares;
- three hundred and fifteen thousand (315,000) Ordinary Shares;
- one million (1,000,000) Class A Shares;
- one million (1,000,000) Class B Shares;
- one million (1,000,000) Class C Shares;
- one million (1,000,000) Class D Shares;
- one million (1,000,000) Class E Shares;
- one million (1,000,000) Class F Shares;
- one million (1,000,000) Class G Shares;
- one million (1,000,000) Class H Shares;
- one million (1,000,000) Class I Shares; and
- one million (1,000,000) Class J Shares.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles, to reflect the above mentioned resolution, so that article 5.1 of the Articles shall now read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital of the Company is one million thirty-five thousand euros (EUR 1,035,000.-) divided into the following classes of shares:

- (i) thirty-five thousand (35,000) unlimited shares having a par value of ten eurocents (EUR 0.10) ("actions de commandité", the "Unlimited Shares") held by the Unlimited Shareholder;
- (ii) three hundred and fifteen thousand (315,000) ordinary shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Ordinary Shares") held by the Limited Shareholders;
- (iii) one million (1,000,000) limited class A shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class A Shares") held by the Limited Shareholders;
- (iv) one million (1,000,000) limited class B shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class B Shares" held by the Limited Shareholders;
- (v) one million (1,000,000) limited class C shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class C Shares" held by the Limited Shareholders;
- (vi) one million (1,000,000) limited class D shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class D Shares" held by the Limited Shareholders;
- (vii) one million (1,000,000) limited class E shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class E Shares" held by the Limited Shareholders;
- (viii) one million (1,000,000) limited class F shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class F Shares" held by the Limited Shareholders;
- (ix) one million (1,000,000) limited class G shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class G Shares" held by the Limited Shareholders;
- (x) one million (1,000,000) limited class H shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class H Shares" held by the Limited Shareholders;
- (xi) one million (1,000,000) limited class I shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class I Shares" held by the Limited Shareholders; and
- (xii) one million (1,000,000) limited class J shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each ("actions de commanditaire", the "Class J Shares" held by the Limited Shareholders."

Declaration and Costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède

L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (les "Actionnaires") de SSCP SAR Holdings S.C.A. (ci après la "Société"), une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.544, constituée suivant acte notarié rédigé par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 mars 2012, et dont les statuts ("Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1104, page 52965, le 2 mai 2012, et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié rédigé par le notaire soussigné en date du 21 mai 2012, pas encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Germaine SCHWACHTGEN, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- Les Actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les million trente-cinq mille (1.035.000) actions de la Société représentant 100% du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de telle façon que l'assemblée puisse valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour qui sont connus par les Actionnaires.

III.- Tous les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été valablement informés de la tenue de cette assemblée et de son ordre du jour et décident unanimement de renoncer à toutes les formalités de convocation en relation avec cette assemblée.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modifier la valeur nominale des Actions (comme défini dans les Statuts) de la Société afin de la réduire de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) à dix centimes d'euro (EUR 0,10) et de convertir en conséquence les million trente-cinq mille (1.035.000) Actions représentant le capital social actuel de la Société en dix millions trois cent cinquante mille (10.350.000) Actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, divisées comme suit:

- trente-cinq mille (35.000) Actions de Commandité;
- trois cent quinze mille (315.000) Actions Ordinaires;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie A;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie B;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie C;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie D;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie E;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie F;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie G;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie H;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie I; et
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie J.

2. Modification de l'article 5.1 (capital social) des Statuts.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires décident de Modifier la valeur nominale des Actions (comme défini dans les Statuts) de la Société afin de la réduire de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) à dix centimes d'euro (EUR 0,10) et de convertir en conséquence les million trente-cinq mille (1.035.000) Actions représentant le capital social actuel de la Société en dix millions trois cent cinquante mille (10.350.000) Actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, divisées comme suit:

- trente-cinq mille (35.000) Actions de Commandité;
- trois cent quinze mille (315.000) Actions Ordinaires;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie A;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie B;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie C;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie D;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie E;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie F;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie G;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie H;
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie I; et
- un million (1.000.000) Actions de Catégorie J.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 5.1 des Statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus, afin que l'article 5.1 des Statuts se lise désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million trente-cinq mille euros (EUR 1.035.000,-) représenté comme suit:

- (i) trente-cinq mille (35.000) Actions de Commandité ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Commandité") détenues par l'Actionnaire Commandité;
- (ii) trois cent quinze mille (315.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions Ordinaires") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (iii) un million (1.000.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie A") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (iv) un million (1.000.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie B") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (v) un million (1.000.000) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie C") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (vi) un million (1.000.000) actions de catégorie D ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie D") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (vii) un million (1.000.000) actions de catégorie E ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie E") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (viii) un million (1.000.000) actions de catégorie F ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie F") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (ix) un million (1.000.000) actions de catégorie G ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie G") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (x) un million (1.000.000) actions de catégorie H ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie H") détenues par les Actionnaires Commanditaires;
- (xi) un million (1.000.000) actions de catégorie I ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie I") détenues par les Actionnaires Commanditaires; et
- (xii) un million (1.000.000) actions de catégorie J ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les "Actions de Catégorie J") détenues par les Actionnaires Commanditaires."

Déclaration et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, et à la date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, S. Dupont, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2012. LAC/2012/35314. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106534/217.

(120145272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Thomas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 33.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012107116/11.

(120145865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Videodeals.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.595.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 juin 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 juillet 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012107132/13.

(120145418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Avion S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 14.246.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 juillet 2012 que:

1. Monsieur Patrick MOINET a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 août 2012 que:

1. Ont été réélus, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

- Monsieur Patrick MOINET, administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Luc GERONDAL, administrateur;
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateur.

- La société Réviconsult S. à r.l., ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, commissaire.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 août 2012.

Référence de publication: 2012109026/21.

(120147836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Portavecchia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 1, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 170.942.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le treize juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

a.- La société à responsabilité limitée "PÛTZ-CORRA S.à r.l.", avec siège social à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 155.618, ici représentée par ses deux gérants, savoir

1.- Monsieur Claude PÛTZ, restaurateur, né à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1966, et son épouse;

2.- Madame Véronique CORRA, restauratrice, née à Villerupt (F), le 24 septembre 1968;
demeurant ensemble à L-6146 Junglinster, 4, rue Nic Thewes, et

b.- Monsieur Mauro TENCHINI, cuisinier, né à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1967, demeurant à L-3858 Schifflange, 33, rue Denis Netgen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "PORTAVECCHIA S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, d'un service traiteur, et avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

En outre, la société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et procéder à l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'à l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- PÜTZ-CORRA S.à r.l., préqualifiée, soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur Mauro TENCHINI, préqualifié, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1638 Senningerberg, 1, rue du Golf.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société pour une durée indéterminée:
 - Madame Véronique CORRA, restauratrice, née à Villerupt (F), le 24 septembre 1968, demeurant à L-6146 Junglinster, 4, rue Nic Thewes,
- 3.- La gérante dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude PÜTZ, Véronique CORRA, Mauro TENCHINI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2012. Relation GRE/2012/2731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2012107045/123.

(120145662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Vodafone Roaming Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.883.

En date du 29 juin 2012, l'associé unique de Vodafone Roaming Services S.à r.l. a décidé:

- D'accepter la démission de M. David Robert Smithwhite, avec adresse au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet au 30 juin 2012.

En date du 12 juin 2012, le Conseil de Gérance de Vodafone Roaming Services S.à r.l. a décidé:

- de retirer la délégation à la gestion journalière de la société à Monsieur David Robert Smithwhite, avec adresse au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet au 8 août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012107133/16.

(120145919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

WK Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6181 Gonderange, 22, rue Stohlbour.

R.C.S. Luxembourg B 94.551.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung vom 22. Dezember 2011

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrats und des Kommissars werden bis zur Hauptversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet, verlängert.

Verwaltungsrat

- Herr Waldemar KRONAUER, Verwaltungsrat und delegierte Verwaltungsrat, wohnhaft in L-6181 GONDERANGE, 22, rue Stohlbour

- Herr Dominik KRONAUER, Verwaltungsrat, wohnhaft L- L-6181 GONDERANGE, 22, rue Stohlbour

- Frau Anna-Karina KRONAUER, Verwaltungsrat wohnhaft in L-6181 GONDERANGE, 22, rue Stohlbour

Kommissar

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING SARL L-2763 LUXEMBOURG, 12 rue Ste Zithe.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107162/18.

(120145964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Zogar Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 159.223.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 18 juillet 2012 entre M. Kristjon GRETARSSON, né le 18 avril 1968 à Reykjavik (Islande) et demeurant au 97 Ceinture Um Schlass L-5880 Hesperange Luxembourg, d'une part et la société AB Longius ayant son siège social au c/o Hafsvikens Ek. Tjänster HB, Rådavägen 21, 431 36 Mölndal, Sweden, avec pour numéro de registre le 556451-6853 d'autre part, que M. Kristjon GRETARSSON a cédé la totalité de ses parts sociales à la société AB Longius (125 parts sociales).

Fait à Luxembourg, le 8 août 2012.

Pour extrait conforme

AB Longius

Sole Shareholder

Référence de publication: 2012107164/18.

(120145911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

AOL Europe Holdings (2) & Cie, Société en nom collectif.

Enseigne commerciale: Goviral International.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.810.

—
Avec effet au 5 octobre 2011, les associés de la Société ont décidé de développer les activités de la Société sous l'enseigne commerciale "Goviral International" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société portant sur la dénomination de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Dénomination et Enseigne commerciale de la Société.

La Société existe sous la dénomination "AOL Europe Holdings (2) & Cie".

La Société peut développer ses activités sous l'enseigne commerciale "Goviral International".

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOL Europe Holdings (2) & S.e.n.c.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012107221/18.

(120146746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Séminaire Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 65.937.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109412/10.

(120147766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Beyton Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.519.

—
RECTIFICATIF

Notification rectificative d'une notification enregistrée et déposée le 06 septembre 2011 sous le L110143680.05 E:

Veuillez prendre note de la correction suivante:

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund UK No. 1 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007641 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund UK No. 1 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund UK No. 2 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007642 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund UK No. 2 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2005 Fund UK No. 3 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007754 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund UK No. 3 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund UK No. 4 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007755 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund UK No. 4 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund UK No. 5 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007756 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund UK No. 5 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund UK No. 6 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007942 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund UK No. 6 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund US No. 1 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007643 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund US No. 1 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund US No. 2 Limited Partnership immatriculée sous le numéro LP007644 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund US No. 2 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund US No. 3 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007645 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund US No. 3 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund US No. 4 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007795 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund US No. 4 Limited Partnership.

- Arle Capital Partners Limited on behalf of Candover 2001 Fund US No. 5 Limited Partnership, immatriculée sous le numéro LP007949 auprès du "Registrar of Companies in England and Wales" se nomme désormais Candover 2001 Fund US No. 5 Limited Partnership.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beyton Investments S.à r.l.
TMF Luxembourg S.A.
Agent Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2012109037/49.

(120147934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.